

EGALITE PROFESSIONNELLE 2022

14-10-2022

SYSTRA FRANCE

PROPOSITIONS CFDT





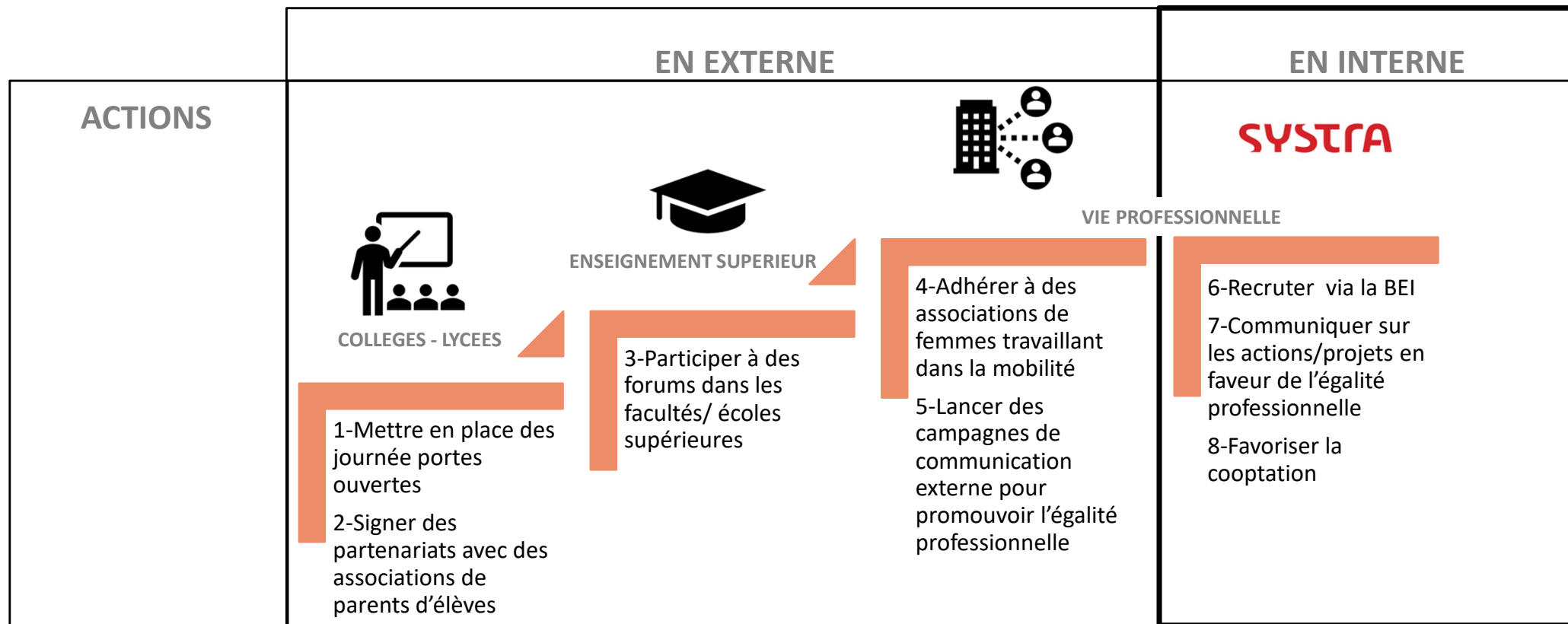
Propositions thématiques

Thème 1 : Embauche et environnement inclusif



ENJEU CIBLE : ATTIRER ET FIDELISER LES FEMMES CHEZ SYSTRA FRANCE

AXE 1.1 : SUSCITER L'INTERET POUR SYSTRA FRANCE TOUT AU LONG DU PARCOURS DE VIE



Thème 1 : Embauche et environnement inclusif



ENJEU CIBLE : ATTIRER ET FIDELISER LES FEMMES CHEZ SYSTRA FRANCE

AXE 1.2 : MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'INCLUSION DES FEMMES CHEZ SYSTRA FRANCE



Adelphité



Halte aux tabous !

Actions	Adelphité	Halte aux tabous !
	<ul style="list-style-type: none">-Créer un e-learning sur l'adelphité-Informer à l'embauche☞ Donner un temps de parole sur la place des femmes dans l'ingénierie à la journée des nouveaux arrivants-Définir un processus de signalement des faits sexistes	<ul style="list-style-type: none">☞ Mettre en place de conférences thématiques sur les sujets féminins-Mettre à la disposition des femmes des protections hygiéniques

Légende

☞ Collaboration avec le réseau Women@SYSTRA

Thème 2 : Formation et développement des compétences



ENJEU CIBLE : ACCOMPAGNER LES FEMMES DANS LEUR EVOLUTION PROFESSIONNELLE



Reconnaissance interne



Savoir-être



Savoir-faire

Actions	Reconnaissance interne	Savoir-être	Savoir-faire
	<ul style="list-style-type: none"> -Privilégier les candidatures internes » Garantir des temps d'échanges » Organiser un « trophée » de la reconnaissance professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> » Poursuivre l'exercice du mentorat (11 salariées bénéficiaires en France en 2022) » Former sur la confiance en soi et le syndrome de la bonne élève 	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place une cellule spécifique pour valider des parcours diplômants avec une cible de 2 salariées par an

Légende

» Collaboration avec le réseau Women@SYSTRA

Thème 3 : Rémunération



ENJEU CIBLE : ASSURER UNE EGALITE DE REMUNERATION POUR UN MEME TRAVAIL



Comprendre



Corriger



Communiquer

Actions	Comprendre	Corriger	Communiquer
	<ul style="list-style-type: none">-Identifier les écarts : âge /catégorie /ancienneté-Quantifier et mesurer les écarts	<ul style="list-style-type: none">-Consacrer 0,1% de la masse salariale pour résorber les écarts-Se prémunir de nouveaux écarts lors des nouvelles embauches-Augmenter les femmes a minima sur la base des augmentations moyennes perçues chez SYSTRA au retour de congé parental	<ul style="list-style-type: none">-Former les managers à l'existence de cette mesure-Communiquer sur l'existence de cette mesure lors des entretiens annuels



Thème 4 : Articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la vie privée

ENJEU CIBLE : GARANTIR UN BON EQUILIBRE ENTRE LA VIE PROFESSIONNELLE ET LA VIE PRIVEE

AXE 4.1 : CONVERGER VERS UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA VIE PRIVEE

ACTIONS



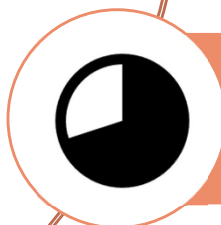
Droit à la déconnexion :

- 1-S'engager réellement à ne pas organiser de réunion avant 9h ou après 17h sauf circonstances exceptionnelles
- 2-Veiller à rappeler les règles en cas de circonstances perturbantes (type crise sanitaire)



Ecoute et accompagnement du salarié :

- 3-Rencontrer officiellement chaque salarié absent pendant plus de 3 mois consécutifs (action manager)
- 4-Mettre en place une procédure d'alerte « burn-out » (accord et affichage)
- 5-Rappeler au salarié l'existence d'un service d'écoute et de soutien psychologique (accord et affichage)



Facilitation du temps partiel :

- 6-Offrir la possibilité de temps partiel annualisé
- 7-Justifier par écrit tout refus, proposer une alternative pour le salarié type mobilité interne ou report

Thème 4 : Articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la vie privée



ENJEU CIBLE : GARANTIR UN BON EQUILIBRE ENTRE LA VIE PROFESSIONNELLE ET LA VIE PRIVEE

AXE 4.2 : ACCOMPAGNER A LA PARENTALITE

A L'ARRIVEE D'UN NOUVEL ENFANT



GROSSESSE

- Autoriser les personnes enceintes à partir plus tôt :
 - 30 minutes par jour à partir du 3^{ème} mois de grossesse
 - 45 minutes par jour à partir du 5^{ème} mois de grossesse



CONGE
PATERNITE

- Compenser intégralement la perte de salaire pendant la durée du congé paternité (durée modifiée au 1^{er} juillet 2021)



TEMPS
PARTIEL

PENDANT LA PETITE ENFANCE

- Ne pas refuser de temps partiel (jusqu'à 80%) si enfant de moins de 6 ans



CESU

- Conserver la prise en charge à 100% de CESU pour garde d'enfant : 1800 euros par enfant maximum, jusqu'aux 6 ans de l'enfant